



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres


En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

MS
3197
1.60

La Paroisse Saint Louis - des - Français
de Moscou . 1801

Slar 3197.1.60

✦ ✦

HARVARD  COLLEGE
LIBRARY

✦

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

✦

PURCHASED APRIL, 1927

*Bibliothèque
2 in 1
supplément
à l'original*

LA PAROISSE

ST LOUIS-DES-FRANÇAIS

DE MOSCOU.

MOSCOU.

1891.

Class 3177.1.60

✓



From the library of
Comte Alfred Boulay de La Meurtre



La Paroisse Saint Louis-des-Français de Moscou.

L'an 1789, le 5 d'août, la colonie française de Moscou, ayant Assemblée prépa-
ratoire 5 août 1789 à sa tête Monsieur de Bosse, chargé des affaires du vice-consulat de France à Moscou, a résolu de former une communauté particulière, et d'élever une église où le culte catholique pût se célébrer selon les rites de sa nation, en vertu des traités entre la France et la Russie.*) Elle a donc nommé ses représentants, syndics et adjoints, qui ont été MM. de Bosse, Poulleau, Lefebre et de Monteuil, syndics; et MM. Reyjolly, Gambotti, Renaud, Brochart, Lange, Bordenaye, auxquels on a ajouté depuis M. de la Tombelle, adjoints.

La communauté a résolu d'ériger une chapelle dans la maison Chapelle provi-
soire de M. le vice-consul, en attendant que l'on pût acheter un emplacement pour y bâtir une église. Le soin de disposer les bâtiments a été donné spécialement à M. de Bosse; celui de préparer les ornements à M. Poulleau, syndic; et celui de desservir la chapelle et la paroisse à M. l'abbé Penné de Matignicourt, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne, approuvé par Mgr. l'archevêque de Mohilev. Une collecte a été faite parmi la noblesse Russe et les Français par MM. les desservant, syndics et adjoints, pour subvenir aux frais de l'établissement. — La bénédiction de la chapelle s'est faite le Sa bénédiction
10 mars 1790 dimanche de la passion 10 mars 1790, avec la permission de Monseigneur l'archevêque, par le dit S^r abbé de Matignicourt. — Registre paroissial N^o 2, page 1.

*) Le procès-verbal, auquel est emprunté ce texte, aurait pu ajouter que les plus amples et les plus bienveillantes autorisations avaient été accordées, et furent accordées dans la suite, par les diverses administrations russes, soit pour l'inauguration d'une paroisse spéciale aux Français, soit pour les achats de terrain, les emprunts, les constructions qui furent nécessaires à la constitution matérielle de la paroisse. Les documents de ces nombreuses autorisations abondent dans les archives de St. Louis des Français.

Premier curé. Le premier curé de la paroisse naissante, *Monsieur de Matignicourt*, a pour auxiliaires ecclésiastiques MM. Pons, Girardin, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne, et Chirzola, prêtre du diocèse de Trente, légitimement approuvés. Ces messieurs n'étaient pas sans doute exclusivement occupés du service de la paroisse, mais ils exerçaient très-probablement les fonctions de gouverneurs auprès d'enfants de riches familles russes.

Terrain Dans l'hiver de 1789, l'administration paroissiale achète de la
petite Loubianka. Dame Pratosief, rue de la petite Loubianka, une maison du prix de
Eglise. dix mille roubles, où elle établit une église et divers logements. Pour diminuer la dépense, elle distrait une partie du terrain, qu'elle vend au Docteur Kéristoury pour la somme de 1200 roubles. Le 30 mars 1791 la nouvelle église est bénite avec l'autorisation de Monseigneur l'archevêque, par Monsieur l'abbé de Matignicourt.

Bénédiction
30 mars 1791

Division des deux
paroisses

La même année 1791, une ordonnance de S. G. Monseigneur l'archevêque de Mohilev, en date du 2 mai — 1^o divise la population catholique de Moscou en deux paroisses: la paroisse allemande et la paroisse française; et — 2^o attribue à la paroisse française tous les catholiques dont la langue française est la langue propre.

Cette seconde partie de l'ordonnance archiépiscopale, qui donne la langue française comme trait distinctif des paroissiens de St. Louis des Français, a été depuis, et devait être sujette à de fréquentes explications et à de nombreuses modifications. Car, fallait-il regarder comme catholiques de langue française ceux qui parlaient également et le français et une ou plusieurs autres langues? — Ceux qui parlaient le français de préférence, quoique n'étant pas de nationalité française? — Ceux qui étaient d'origine française, quoique ne parlant pas le français? — Fallait-il, dans le cours des temps, rattacher ou enlever à l'église française les nationaux des pays que la France viendrait à conquérir ou à perdre? — Nous verrons tous ces cas devenir l'objet d'autant de doutes pratiques, et de décisions qui n'ont jamais paru définitives, soit parcequ'elles ont été plus d'une fois contradictoires, soit parcequ'elles ont été parfois dues à des influences intéressées. — Actuellement la paroisse Saint Louis des Français comprend exclusivement, et indépendamment de la question de langue, les catholiques de nationalité ou d'origine française ou belge.

Consul de France

Une décision qui fut prise par la communauté française le 20 avril de la même année 1791, décision dictée alors par la reconnaissance qui était due à Mr. le vice-consul de Bosse, et que l'expérience a corrigée dans la suite, établissait le titulaire du consulat de France syndic de droit de l'église St. Louis. Dans la même

assemblée on voit nommer comme nouveaux syndics MM. Deleau et Deudou; MM. Delsalle et Adam, MM. Laulay, Martin Précourt, de Forceville, Alain, Chainé et Jougne, désignés pour des fonctions et pour des périodes différentes.

Le terrain acheté de la dame Pratosief (et immédiatement diminué d'une parcelle que nous avons vue vendue au Docteur Kéris-toury) ne suffisait déjà plus un an après l'établissement de l'église dans son emplacement actuel, rue de la petite Loubianka; il fallut l'agrandir par une première acquisition en date du 20 juin 1791; et successivement de nouvelles acquisitions l'étendront jusqu'aux limites qu'il atteint de nos jours. Mais ce qu'il importe de constater, pour éclairer ces mémoires, c'est que la communauté paroissiale en a fait l'acquisition tout entière à ses frais, et qu'il est un bien acquis par les sacrifices des paroissiens, aussi bien que tous les édifices qu'il renferme.

Une regrettable lacune dans les registres paroissiaux nous empêche de suivre les dernières traces du ministère de Monsieur Penné de Matignicourt, après une signature qu'il donne à une quittance le 6 mars 1793. Nous ne voyons pas non plus l'acte d'élection de son successeur à la cure de Saint Louis. Le premier acte que l'on voit accomplir par ce nouveau curé, Monsieur *Gohier*, est la bénédiction, avec l'autorisation de Mgr. l'archevêque, d'un agrandissement fait à l'église. Cette cérémonie eut lieu le 16 mars 1798.

Six mois plus tard, 9 octobre 1798, le conseil des syndics autorisait l'ouverture d'une école dans un des locaux de la communauté paroissiale, et sous l'autorité du dit conseil. Le maître de la nouvelle école était en même temps employé aux fonctions de sacristain. — Les conditions qui sont stipulées entre le conseil et l'instituteur nous révèlent la constitution toute rudimentaire de l'école dirigée par le Sieur Stoeger, allemand de nation et humble fonctionnaire de l'église St. Louis.

Il paraît bien que l'église érigée en 1790 n'avait été construite qu'avec une extrême économie; car le 1 mars 1802 nous assistons à une assemblée paroissiale qui a été convoquée à la fin d'aviser, soit à la construction d'une nouvelle église, soit à la consolidation urgente de l'église existante, qui menace de s'écrouler, si l'on ne se hâte de la soutenir. Ce dernier parti prévalut, sans doute parce qu'il était pour le moment le moins coûteux, et l'église reçut des travaux de consolidation. — Dire les embarras financiers que les acquisitions de terrain ou de mobilier, les constructions et les restaurations, les honoraires des prêtres et des employés de l'église, cau-

Premier agrandissement du terrain
20 juin 1791

2-e curé M. Gohier
agrandissement de l'église

Première école

Réparation de l'église

saient au conseil des syndics et à la paroisse, ce serait mettre sous les yeux du lecteur les angoisses quotidiennes d'une société indigente toujours aux prises avec le besoin : ce serait aussi rappeler ce que la génération actuelle doit aux labeurs et aux sacrifices de ses pères.

Monsieur l'abbé Gohier, curé de St. Louis, quittait Moscou au mois d'août 1802, comme pour un simple voyage en France, et il laissait l'administration spirituelle de la paroisse à Monsieur l'abbé Kien, son vicaire. Mais la longue absence du titulaire, puis une proposition de démission plusieurs fois réitérée, amenèrent enfin l'élection d'un nouveau curé. L'élection se fit par les paroissiens régulièrement convoqués et tout-à-fait dans les formes qui ont été observées depuis. Mais l'élu ne fut pas Monsieur Kien, qui avait subi récemment une attaque de paralysie; ce fut Monsieur l'abbé *Surugue*, dont la mémoire reste vénérée jusqu'à nos jours. — La vacance de la cure avait été longue : la confirmation du nouveau curé est du 17 octobre 1807.

3^e curé Monsieur
Surugue.
17 octobre 1807

Réformes
de Mr. Surugue
d'Auxerre

Durant l'année 1808, une active correspondance de Mr. l'abbé *Surugue* avec le consistoire aboutit enfin à effacer toutes les traces, à rompre tous les liens de dépendance de l'église Saint Louis-des-Français envers l'église polonaise-allemande des SS. Pierre et Paul, dépendance qui n'avait aucun fondement en droit, puisque l'église St. Louis était pleinement paroissiale, mais entretenue par son aînée, comme à titre d'antériorité, et aussi peut-être par une sorte de défiance que l'église des français, non moulée sur le type des églises polonaises, inspirait au consistoire. — Toutes les pièces de cette importante correspondance sont conservées dans les archives de l'église Saint Louis.

Monsieur *Surugue* était un homme de doctrine, de discipline et de pratique. Ayant trouvé dans la paroisse quelques usages qui dérogeaient aux prescriptions du droit ecclésiastique, il crut devoir les soumettre au jugement de l'autorité archiépiscopale. Par exemple, l'usage s'était établi parmi des familles qui conservaient de fréquentes relations avec la France, de demander au curé de Saint Louis l'ondolement pour leurs enfants nouveau-nés, se réservant de leur faire conférer le supplément des cérémonies du baptême solennel dans leurs paroisses d'origine en France. — L'archevêque, consulté sur cet usage insolite, répond le 16 septembre 1809, en condamnant expressément cet abus, et en distinguant les cas où il y aurait lieu d'en demander l'autorisation au chef du diocèse. — D'autres usages au contraire furent vigoureusement soutenus et revendiqués, soit par M. *Surugue*, soit par les autres curés de la

colonie française. Tel l'usage de la distribution du pain béni le dimanche à la messe de paroisse, usage inconnu à la plupart des églises polonaises, mais si cher aux catholiques de France. Tel encore l'usage des quêtes faites à l'église les jours de fête solennelle par la main d'une dame qu'un des syndics accompagne. — Un autre usage, qui régnait alors dans l'église de France, mais qui ne put trouver grâce devant l'autorité diocésaine, ce fut celui de chantres laïques revêtus de chapes, comme sont les chanoines parés aux offices pontificiaux : cela fut regardé comme un abus incompatible avec les règles liturgiques ; et il fallut absolument l'éliminer de l'église Saint Louis.

Monsieur Surugue était aidé dans l'exercice de ses fonctions par plus d'un prêtre auxiliaire. Nous trouvons à la date du 2 décembre 1809 une supplique par laquelle il demande à Mgr. l'archevêque de Mohilev les pouvoirs de confesseurs pour Messieurs : Léonard Kien (revenu sans doute à un meilleur état de santé), Antoine de Malherbe, Jean Dominique Florentin, Pierre Hubert Perrier, Jean-Baptiste Bruno Mey, Joseph Maquart, Michel Guerrier, et Jean Kepler. C'étaient des prêtres que l'émigration avait poussés jusqu'en Russie, et qui y étaient demeurés, soit dans un repos commandé par leur âge avancé, soit voués aux fonctions de précepteurs auprès de jeunes Russes : l'attachement aux saintes pratiques du Ministère sacré les avait portés à s'offrir comme auxiliaires bénévoles au fervent curé de Saint Louis.

Prêtre français
à Moscou

A l'année 1812 se rattachent les phases les plus mémorables de cette modeste histoire, souvenirs lugubres qui ne sont qu'un épisode de l'épopée Napoléonienne. — Le 16 février 1812, l'archevêque, répondant à des sollicitations qui se renouvelaient sans cesse, trace une solennelle délimitation de la paroisse Saint Louis, et il l'étend à tous les catholiques originaires des pays que comprenait alors le vaste empire Français. Cette ordonnance, édictée à la date de l'apogée des conquêtes de Napoléon, est la plus précise et la plus solennelle qui soit émanée du concours de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité Impériale Russe sur cette matière, soit avant, soit depuis cette époque. Les actes qui l'ont modifiée ne peuvent être regardés en comparaison que comme des décisions ministérielles ou des arrêtés provisoires, qui laissent subsister la loi.

Limites de la
paroisse en 1812

Cependant la triste campagne de 1812 poursuivait son cours. Le 19 août, Monsieur Surugue, voyant la marche précipitée des troupes françaises et leur approche de Moscou, écrit une lettre pleine d'angoisse à Mgr. le Métropolitain, pour lui confier ses justes ap-

L'armée française
à Moscou

préhensions, et lui demander ses conseils. Il était déjà trop tard, et la réponse du Métropolitain ne put lui parvenir. — L'armée française entra à Moscou le 2 septembre; bientôt la ville était livrée aux flammes, et un affreux désordre mettait le comble à la consternation des habitants de l'infortunée capitale. Monsieur Surugue écrivit, sur les cendres encore chaudes du terrible incendie, un récit saisissant de l'attente, de l'arrivée, du séjour et du départ de l'armée française. Son mémoire signé le 9 novembre de la lugubre année est le dernier fait qui nous reste de lui. — „Le 21 décembre, dit „l'acte de ses funérailles, mourait, dans la soixante-huitième année „de son âge, Messire Adrien Surugue, très-digne prêtre, docteur en „théologie, de la maison et de la société de Sorbonne, ancien principal du collège royal de Toulouse, chanoine de la collégiale de „Pilten au diocèse de Vilna, et curé de Saint Louis-des-Français.“

Mort de
M. Surugue

La paroisse, veuve de son digne pasteur, est administrée par M. l'abbé de Malherbe, ancien chanoine et grand vicaire de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, et par M. l'abbé Périn, jusqu'au mois de septembre 1813, où nous voyons le nom de M. de Malherbe paraître sur les registres de catholicité avec le titre de curé de S. Louis: mais nous ne trouvons pas les actes de son élection et de sa confirmation. — M. de Malherbe était déjà vieillard quand il prit les rênes de la paroisse. Des personnes qui, enfants alors, ont vécu dans sa familiarité, se rappellent son grand air, son exquise politesse, sa belle tenue, et la noblesse qui était répandue dans toute sa personne. Dans tous les actes de son administration il paraît constamment avec les dénominations de „doyen de Moscou, prévôt „curé de Saint Louis, autrefois vicaire général de Châlons-sur-Marne, „et prévôt de la cathédrale.“ — Les émigrés vivaient du souvenir de la patrie absente.

4^e curé, M. de
Malherbe

C'est sous l'administration de ce prêtre distingué que fut ouvert, en 1821, l'asile Sainte-Darie, maison de retraite pour les vieillards de la colonie française obligés de quitter la carrière du travail sans avoir acquis l'indépendance et le bien-être que donne la fortune. — Le noble fondateur de ce précieux établissement resterait inconnu si nous n'avions d'autres mémoires que les archives officielles de la fondation, tant il avait pris soin de garder l'anonyme, tant il s'était tenu caché derrière son représentant officiel, M. Alexandre Jean Bakmétief, qui remplit les formalités de la fondation. Mais aucun effort de modestie n'a pu protéger l'obscurité obstinée dont s'enveloppait Monsieur le Comte de Quinsonnas; et la reconnaissance des vieillards abrités à l'asile Sainte-Darie sait à qui elle doit cette

Asile S^e Darie

heureuse retraite. — Dans les intentions du fondateur, la paroisse devait être appelée à compléter par une collecte annuelle les ressources nécessaires à l'entretien de l'asile des vieillards, et, convoquée à l'effet d'en prendre l'engagement, elle le fit par une délibération dont un des considérants mérite d'être relaté. — S'engageant à former une collecte annuelle au profit des vieillards de l'asile Sainte-Darie, elle déclare le faire „pour honorer les vertus chrétiennes de feu Adrien „Surugue, curé de la paroisse Saint Louis, dont le voeu le plus ardent „fut toujours de voir un asile ouvert à l'infirmité, à la vieillesse et „à l'indigence“ — quel hommage rendu à un pasteur, neuf ans après sa mort !

L'asile Sainte-Darie comprend aujourd'hui quarante-cinq chambres de pensionnaires, dont un petit nombre seulement, moins d'un cinquième, sont dotées d'un petit revenu constitué par de généreux fondateurs, pour subvenir totalement ou partiellement à la nourriture et à l'entretien des titulaires de ces chambres. Les autres pensionnaires obtiennent du comité de bienfaisance de la colonie française un secours, toujours modique, en proportion de leurs besoins. — Il appartiendrait aux personnes riches de la colonie de compléter l'oeuvre de M. de Quinsonnas, en constituant des rentes à toutes les chambres qui en sont encore dénuées.

Quant à Monsieur de Malherbe il prolongea son ministère jusqu'à sa quatre-vingt-quatrième année d'âge, et il mourut pieusement le 7 février 1828, ayant été quinze ans curé de Saint Louis.

Sa mort raviva une tendance qui s'était déjà fait jour dans des circonstances antérieures, et que nous verrons reparaitre encore, mais jamais avec tant d'éclat que dans la circonstance présente. — Le conseil des syndics, après avoir dûment consulté la paroisse, ayant présenté au consistoire Monsieur l'abbé *Nicolas*, comme l'élu des paroissiens pour la charge de curé, ne fut pas peu surpris, lorsque pour réponse il reçut les patentes qui nommaient pour curé le chanoine Mouslinsky, de nationalité polonaise, en vertu d'un Oukase du 14 mars. Ce n'était rien moins que la suppression, ou la transformation à bref délai de la paroisse française. — La protestation fut aussi prompte que respectueuse, et aussi efficace qu'elle était fondée; et la nomination de Monsieur l'abbé *Nicolas* vint à point consoler les syndics et la paroisse. — Mr. *Nicolas*, comme son prédécesseur, réunit les pouvoirs de curé de Saint Louis et de doyen. Il signale son entrée en fonctions par la fondation d'une rente de 100 roubles assignats au profit de l'église. On le voit activer les premières démarches pour la construction d'une église nouvelle. —

5-e curé,
M. *Nicolas* 1828

Mais il est emporté inopinément, le 6 octobre, par une maladie pernicieuse qui ravageait Moscou.

6^e curé,
M. Chibeaux

Six semaines après, meurt, à l'âge de quatre-vingt-six ans, le vénérable prêtre qui administrait provisoirement la paroisse, Monsieur Michel Guerrier, dont nous savons seulement qu'il avait été religieux bénédictin. — L'administration passe pour quelques mois à M. l'abbé Nicolas Engerrand; — puis à M. l'abbé Chibeaux, qui conserve le titre provisoire d'administrateur jusqu'à la date du 7 février 1836, époque où il reçoit la nomination officielle de curé de St. Louis. Aucune note ne nous révèle les causes d'une si longue durée de la vacance du poste curial.

Construction de
l'église actuelle

Durant la période de 1829 au dernier tiers de 1835, a lieu l'oeuvre importante de la construction de l'église actuelle, oeuvre qui tenait la paroisse en haleine depuis si longtemps, et qui l'a laissée endettée pour plus de trente ans après son exécution. — Les procès-verbaux qui relatent soit les assemblées préparatoires à la décision de cette entreprise, soit les industries employées pour réunir les fonds nécessaires, révèlent une lutte assez vive entre M. l'abbé Chibeaux, curé administrateur, et le conseil syndical: cette lutte semble avoir eu pour occasion les appels qui furent adressés à la générosité des compatriotes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et en particulier au gouvernement du roi Louis Philippe. Ce dernier appel, qui fut sans succès, éleva la crise à son point le plus aigu.

Le gouvernement Impérial de Russie fut plus bienveillant et plus généreux. La paroisse, aux abois, adresse une humble requête au ministre des finances de S. M. l'Empéreur Nicolas I, sollicitant une avance de fonds pour faire face aux énormes frais de l'entreprise: et la réponse, aussi prompte que gracieuse, fut la mise à la disposition du conseil syndical d'un prêt de cinquante mille roubles assignats, remboursables en vingt ans, à des conditions extrêmement favorables.

Eglise inaugurée
24 nov. 1835

Nonobstant ces fâcheux démêlés, le 28 juin 1833 avait lieu la bénédiction très-solennelle de la pierre monumentale placée sous l'emplacement destiné au maître-autel; et le 24 novembre 1835 était célébrée l'inauguration de la nouvelle église. L'ancienne église, qui était une construction en bois, fut alors convertie en des logements qui ont subsisté jusqu'en 1885, époque où la construction de la grande maison attenante à l'asile Sainte-Daric a nécessité la démolition de ces logements, et aussi de deux autres corps de bâtiments.

Sur les derniers mois de l'année 1836, M. l'abbé Chibeaux, dont l'administration curiale avait été assez fortement agitée, partit

de Moscou pour la France, avec l'arrière pensée de ne plus revenir en Russie, mais aussi avec l'affectation de ne point donner sa démission. Arrivé en France, on le voit se rappeler au souvenir du conseil syndical; mais c'est pour réclamer le maintien de son traitement et du droit de casuel. On comprend que ni les syndics, ni les paroissiens, ni l'autorité diocésane, ne pouvaient souscrire à cette prétention, ni tolérer cette incertitude. L'abbé Chibeaux dut donc être considéré comme ayant perdu ses droits et son titre, et le 10 octobre 1837, après au moins un an de patience, les paroissiens nommèrent pour curé, dans les formes légales, M. l'abbé Vuagniaux, qui s'était fait connaître suffisamment dans les fonctions de vicaire. Monsieur Vuagniaux refusa-t-il son consentement à son élection? ou bien la confirmation de son élection fut-elle refusée par l'autorité supérieure? ou bien plutôt son origine, qui n'était pas française, parut-elle à lui ou à d'autres un obstacle insurmontable? nous l'ignorons. Mais nous le voyons conserver son titre d'administrateur provisoire jusqu'au 3 janvier 1839, où M. l'abbé Autran est nommé curé. Ce dernier est installé le 10 mai 1839; après quoi le nom de M. Vuagniaux ne paraît plus sur les registres de la paroisse.

M. Vuagniaux
administrateur

7^e curé,
M. Autran

La charge de vicaire de la paroisse est successivement exercée par M. l'abbé Petite (qui quitte la paroisse peu de temps après sans que l'on en voie les motifs), puis par M. l'abbé Couder, qui de vicaire deviendra curé en juillet 1846.

A ses fonctions curiales M. Autran aimait à joindre l'enseignement des lettres françaises, latines et grecques; et des hommes, qui jouissent aujourd'hui d'une position honorée, lui doivent leurs heureux débuts dans les connaissances humaines. Peut-être même ses succès dans l'enseignement lui suscitèrent-ils des hostilités dont il eut à souffrir, et qui hâtèrent sa démission.

Le 27 juin 1846, il réunissait le conseil des syndics pour l'informer du voyage qu'il allait faire en France, en vue de prendre un repos nécessaire à sa santé: il confiait le soin de la paroisse à M. l'abbé Couder, dont il connaissait le zèle et le dévouement; et il gardait le secret de ses vues ultérieures. Mais à peine arrivé en France, il envoyait sa démission; et, le 25 août suivant, la paroisse réunie en assemblée générale, après les trois convocations légales, élisait pour curé Monsieur l'abbé Couder, par 188 voix sur 195 votants.

8^e curé,
M. Couder
25 août 1846

Monsieur Couder a été connu d'un grand nombre des paroissiens qui vivent encore parmi nous, et ce que nous avons à dire de lui est encore présent à beaucoup de mémoires; d'ailleurs son

souvenir est en bénédiction. Les premières années de son administration furent marquées par de mémorables contestations, auxquelles heureusement devait donner la meilleure issue le caractère charitable et pacifique de M. Couder.

Les Belges

D'abord l'église des Ss. Pierre et Paul souleva plus fortement que jamais un orage contre l'église Saint Louis, en contestant à celle-ci une partie notable de ses paroissiens, c'est-à-dire toute la colonie belge. Le premier acte de cette contestation ne fut rien moins que la promulgation du décret consistorial qui déclarait la séparation consommée au profit de l'église allemande-polonaise. La protestation ne se fit pas attendre. Monsieur Couder apporta à la revendication des droits de sa paroisse une énergie, une activité, une intelligence, et surtout une modération peu communes. Fort de la justice de sa cause, de l'adhésion de tous ses paroissiens français et belges, et énergiquement soutenu par les consuls de France et de Belgique, il produisit des démonstrations si claires et si décisives du droit de sa paroisse, qu'il obtint le retrait des décisions qui avaient été arrachées au consistoire par les instances de la partie adverse. Les Belges furent reconnus paroissiens de S. Louis et restèrent unis pour les intérêts spirituels aux français, auxquels les rattachaient, outre l'unité de langue, les communs sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour la création des établissements paroissiaux.

M. Chérazade

Le second objet de contestation paraissait plus difficile à rappeler, si l'on ne se souvenait que l'ivraie peut se glisser parmi la bonne semence dans la meilleure portion du champ du père de famille. Saint Martin, le grand thaumaturge de Tours, eut dans sa famille monastique un frère, du nom de Brice, qui fut son ennemi insupportable jusqu'à ce que la patience du saint en fit un disciple vertueux, un ami fidèle, et enfin un successeur couronné de l'auréole de la sainteté. — L'auxiliaire de M. Couder, son vicaire choisi par lui-même, Monsieur l'abbé Chérazade ne gardait pas les règles du respect et de la déférence qu'il devait à son supérieur, et par son attitude indépendante et frondeuse affligeait son digne et vertueux curé. Une lettre de MM. les syndics informa de cet abus l'autorité épiscopale, qui après de longues explications invita M. Chérazade à reprendre le chemin de son diocèse. — Cependant l'échange des correspondances, auxquelles cette pénible affaire avait donné lieu entre l'archevêque et les prêtres de St. Louis, avait induit le prélat à croire que les règlements paroissiaux de St. Louis étaient peut-être obscurs et confus, et qu'une mauvaise distribution des fonctions et des droits pouvait seule occasionner un conflit comme celui qui

s'était élevé entre le curé et le vicaire. S'étant donc fait transmettre le tableau des règlements et des us et coutumes, il rédigea de concert avec l'autorité civile, un règlement nouveau, en cinq chapitres, et quarante-trois articles, qui dut avoir son exécution à partir de novembre 1852, et qui s'observe toujours sauf quelques modifications qui ont été demandées et obtenues par l'administration paroissiale. — Par des dispositions très-précises, le chapitre V établit l'autorité du curé, la subordination du vicaire, et le droit exclusif de l'archevêque de recevoir et d'apprécier les plaintes qui peuvent s'élever de l'un à l'autre. — Assurément ces droits et ces devoirs, vieux comme l'existence même des paroisses, n'avaient pas à être établis; et même avaient-ils à peine besoin d'être rappelés à une époque où les écarts de l'abbé Chérazade avaient manifesté aux yeux des plus inattentifs la nécessité d'une autorité forte et unique pour prévenir les divisions et pour maintenir l'ordre dans la paroisse.

Le troisième et le plus délicat des objets de litige vint d'une part où il eut été extrêmement doux à la paroisse d'accorder les plus amples concessions, si elle n'y avait pas vu un danger caché sous les démonstrations, très-sincères d'ailleurs, de la bienveillance et de la protection. Il s'agit des revendications du consulat de France à Moscou, puis de celle de l'ambassade de France auprès du cabinet de S.-Pétersbourg. On se rappelle qu'un vote d'une des premières assemblées générales de la paroisse avait nommé le titulaire du consulat de France syndic-né de la paroisse: mais une désuétude amenée par l'expérience avait effacé ce droit du consul. Or le 25 mai 1850, une lettre de M. Gallioni d'Istria, consul de France, enjoignait inopinément à M. le curé la fixation d'un jour et d'une heure, où le dit consul viendrait examiner les livres et les comptes de l'administration paroissiale. De là une correspondance dans laquelle la modération et la courtoisie n'otent rien à l'énergie des réclamations et de la résistance. La conclusion fut le désistement loyal de M. Gallioni d'Istria. — Mais ce n'était qu'un des côtés de l'attaque. Vers le même temps avaient lieu à S.-Pétersbourg des pourparlers entre l'ambassade de France et la chancellerie archiépiscopale, en vue de placer la paroisse française de St. Louis de Moscou sous le protectorat de cette ambassade. Les deux chancelleries se trouvaient d'accord, et des pièces emanant de l'archevêché de Mohilev consacraient l'extension de la juridiction de l'ambassadeur sur la paroisse St. Louis. Le curé de l'église St. Pierre et St. Paul reçut de Pétersbourg la commission de proclamer à l'église St. Louis, à la messe solennelle, toute une nouvelle constitution qui faisait de

Consulat de
France

Ambassade de
France

la paroisse française une dépendance du consulat de France à Moscou et de l'ambassade française à S.-Pétersbourg. Mais le curé et les syndics ne regardèrent pas cette sentence comme sans appel: des lettres pressantes exposèrent au vénérable Métropolitain et au consistoire que ni la paroisse n'avait mérité de subir de nouveaux liens, ni elle n'avait besoin d'une protection dont elle avait su se passer depuis soixante ans, et sans laquelle elle avait admirablement prospéré. — Le commencement des hostilités de la guerre de Crimée, et le rappel de l'ambassadeur de France à S.-Pétersbourg, mirent fin à ces discussions, qui ne se sont plus renouvelées depuis, et la paroisse St. Louis rentra en possession de ses droits antérieurs.

Cimetière

Dans le courant de l'année 1853, fut traitée la question de la division et de la réglementation du cimetière concédé aux divers cultes étrangers. Au lieu d'un conflit, que l'on craignait de voir surgir entre les différentes nationalités et les différents cultes, l'entente la plus parfaite s'établit entre les représentants nommés par les églises. On pensa qu'une séparation absolue des nations et des cultes entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages; et un vote unanime demanda le statu quo des usages qui avaient régné jusqu'alors. Cette décision fut prise en octobre 1853.

M. l'abbé (du)
Terrail

M. l'abbé Terrail avait pris les fonctions de vicaire depuis le départ de M. Chérazade; il les exerça jusqu'au 11 janvier 1867, où il mourut, frappé d'apoplexie, en rentrant en traîneau à son domicile, après une soirée passée chez un ami. Il avait soixante-douze ans.

Ecole S. Philippe
de Néri

L'école que nous avons vu ouvrir en 1798 par l'allemand Stoeger, sous l'autorité du conseil syndical, n'a pas laissé de traces apparentes de son fonctionnement dans les registres paroissiaux — une autre école d'un caractère plus privé, mais aussi d'une tenue plus élevée, avait été ouverte au domicile même de M. Autran, lequel s'était volontiers prêté à utiliser ses remarquables talents de professeur en faveur de quelques jeunes gens de bonnes familles, françaises et russes. — Mais il manquait à la paroisse, à la colonie française, une école française catholique et populaire. L'année 1861

M-me Destouches

vit naître cette institution. — Madame Destouches, née Dépret, de famille belge, en quittant la vie séculière pour le cloître, destina une partie de sa fortune, environ trente mille roubles, à la fondation d'une école primaire pour les enfants catholiques romains, sous la direction d'un conseil qui aurait pour président le curé de St. Louis, et des membres choisis mi-partie par le conseil de l'église, mi-partie par la famille de la fondatrice. L'école s'ouvrit en effet dans une maison appartenant à l'église: elle devait recevoir, dans des

locaux distincts, les enfants catholiques des deux sexes; mais l'ouverture de l'école des filles fut ajournée faute de ressources; et celle des garçons put recevoir sans délai des élèves gratuits ou payants conformément au vœu de Madame Destouches. — Cependant, établie sur des bases très-étroites, cette école ne répondait pas pleinement aux besoins et à la dignité de la colonie française, lorsque une nouvelle libéralité, plus considérable que la première, mit l'administration scolaire en mesure de réaliser de précieuses améliorations.

— Le 2 novembre 1869, Monsieur Jean Villoing, riche marchand français de Moscou, donna à l'école paroissiale de St. Philippe de Néri une somme de cinquante mille roubles, en vue de compléter et de développer cette école, et de faciliter l'établissement d'une section pour les jeunes filles françaises et belges. — Le conseil ne perdit pas de temps: il mit à l'étude le projet de construction de la maison d'école de St. Philippe de Néri, à l'édification de laquelle contribuèrent encore de leurs deniers les plus généreuses familles de la colonie; il appela à la direction de l'école des garçons des hommes d'intelligence et de dévouement, qui continuent encore aujourd'hui à lui prodiguer leur infatigable activité et leur longue expérience. — D'une autre part, un conseil de dames dévouées entreprit de réaliser, puis de développer l'école des filles; et il a été assez heureux, grâce surtout à l'excellent choix des maîtresses, pour être à même de recevoir annuellement environ cent-soixante-dix jeunes filles, dont cent-dix pensionnaires et soixante demi-pensionnaires.

L'exemple de Madame Destouches et de Monsieur Villoing a provoqué des imitateurs, dont la générosité entretient et développe les deux écoles si justement chères à la colonie, mais en même temps si exigeantes et si dispendieuses.

L'école des filles, par suite de l'ingérence inintelligente de quelques personnes à prévention, a été placée dans un local appartenant à l'église des Ss. Pierre et Paul, et s'est trouvée transformée en école paroissiale d'une nationalité étrangère, bien que fondée avec des fonds français et par des personnes françaises. — L'église Saint Louis a pu, dans le courant de l'année 1887, réparer cette perte, en ouvrant sur son terrain, à titre d'école paroissiale, la nouvelle école Ste. Catherine.

L'école des garçons, du nom de S. Philippe de Néri, donne au double point de vue de l'éducation et de l'instruction, les résultats les plus précieux. Mais les ressources financières sont encore loin de lui permettre d'étendre la gratuité à tous les élèves de la paroisse dont les familles sont à l'étroit. Là encore le comité de bien-

faisance doit prendre à sa charge l'écolage de plusieurs enfants, jusqu'à ce que de nouvelles libéralités des familles riches créent autant de bourses de pensionnat, de demi-pensionnat et d'externat que le demandent les vrais besoins de la colonie.

Après avoir fait connaître au visiteur des établissements paroissiaux : l'asile des vieillards et les écoles S. Philippe de Néri et Sainte Catherine, il serait agréable de l'introduire ensuite, sinon dans un hôpital où seraient soignés les malades de la colonie, au moins dans une modeste infirmerie apte à recevoir quelques malades ou quelques convalescents ; mais ce genre d'établissement manque jusqu'à présent à la colonie française, faute sans doute d'une initiative hardie et généreuse. Puisse-t-elle se produire bientôt !

Mort de
M. Couder

Nous touchons à la fin du laborieux ministère de Monsieur Couder. En avril 1865, la santé de ce digne prêtre dépérissant, le conseil syndical fait des démarches pour adjoindre un prêtre à M. l'abbé Terrail, sur qui tombait tout le poids du travail : mais quelques semaines plus tard, avant que les démarches des syndics n'eussent abouti à un résultat, ce n'était plus un auxiliaire, c'était un successeur qu'il fallait au vénérable curé. Le 8 mai 1865, Monsieur Couder mourait, à l'âge de 64 ans, édifiant ses paroissiens par sa mort, comme il les avait édifiés durant tout le cours de sa ministère, laissant une mémoire chérie, une renommée de désintéressement et de charité qui n'est pas encore éteinte. Les pauvres pleurèrent un généreux bienfaiteur, et ses amis eurent à payer les dettes contractées par l'excès de sa libéralité.

La nomination de son successeur révéla encore une fois le désir persistant de l'administration diocésaine d'enlever aux paroissiens de S. Louis-des-Français de Moscou l'élection de leur curé. Le 3 juin, trois semaines après les funérailles de M. Couder, Monsieur l'abbé du Terrail (son nom paraît dans les registres tantôt avec, tantôt sans la particule) présenta au conseil des syndics une pièce émanée de l'archevêché de Mohilev qui le nommait curé de S. Louis, sans élection préalable, sans présentation de la paroisse. La colonie était trop jalouse de ses droits pour subir sans réclamations cet acte de sévère autorité. Elle fit ce qu'elle avait toujours fait dans toutes les circonstances analogues : une lettre, remarquable par l'expression d'un religieux respect envers l'autorité du prélat, et d'une sincère considération pour la personne de Monsieur Terrail, est immédiatement envoyée à Monseigneur l'archevêque, qui, faisant droit aux justes réclamations des Français de S. Louis, autorisa la convocation de l'assemblée générale et l'élection. L'élection eut lieu

le 5 septembre, et sur 230 votants elle donna 88 voix à Monsieur du Terrail, et 142 à M. l'abbé Amable Béseau. Monsieur Béseau était élu curé de S. Louis.

9^e curé,
A. Béseau
5 sept. 1886

M. Béseau et les deux autres ecclésiastiques qui nous restent à nommer, vivent encore; ce qui nous réduit à ne plus donner qu'une simple nomenclature des hommes et des événements. Monsieur Terrail étant mort le 11 janvier 1867, le conseil des syndics, d'accord avec M. le curé, s'occupe du choix d'un nouveau prêtre pour les fonctions de vicaire. Monsieur l'abbé Antoine-Médéric de Cosnac, du diocèse de Tulle, est invité à ce poste, et il arrive à Moscou le 24 septembre. Ses pouvoirs se font attendre plusieurs mois, puis enfin sa situation est régularisée.

Monsieur l'abbé Béseau, après dix-sept ans de ministère, donne sa démission en décembre 1883. Les fonctions d'administrateur provisoire sont confiées à Mr. l'abbé de Cosnac, et elles cessent le 15 mai 1884 par l'installation de Mr. l'abbé Léon Vivien, nommé curé par les élections paroissiales du dimanche 15 avril, et confirmé par les autorités impériale et diocésaine.

10^e curé,
M. L. Vivien
15 mai 1884

De cette rapide exposition des événements accomplis dans la paroisse S. Louis-des-Français depuis sa fondation jusqu'à l'année 1888, c'est-à-dire durant une période presque séculaire, il résulte clairement que cette paroisse s'est formée, s'est développée, s'est soutenue, et l'on peut dire, s'est défendue par ses propres efforts et par ses propres ressources. Accueillie avec bienveillance par la population russe et par le pouvoir public, elle s'est senti les mains libres pour dilater le cercle de son existence. Mais elle a dû conquérir par son activité et par ses sacrifices sa place dans la vie sociale et son droit au respect universel. Chaque pouce de son terrain, chaque pierre de ses constructions lui a coûté un travail, une lutte, presque toujours un sacrifice. Si elle s'appartient à elle-même, dans la mesure que permet la subordination catholique, c'est qu'elle a payé son droit aux prix de ses sueurs et de ses privations. Constamment soumise et filialement respectueuse envers la paternelle administration archiépiscopale, à qui elle n'a jamais donné volontairement un sujet de plainte, elle a voulu rester française; et de fait elle a merveilleusement conservé cette physionomie et ces allures françaises qui frappent dès le seuil de l'église S. Louis tous les étrangers et les voyageurs doués d'observation et de coup d'oeil. — Mais aussi, créée et développée sans aucun secours du gouvernement de la mère-patrie, elle n'a pas moins tenu à rester indépendante des divers gouvernements qui se sont succédé en France de

puis un siècle, et de leurs représentants établis dans l'une et l'autre capitale de la Russie. Certes son parti pris d'indépendance ne vient ni de l'indifférence, ni de la froideur: la colonie française de Moscou a donné de nombreuses preuves de son patriotisme. Mais son indépendance est une garantie dont la nécessité s'est montrée évidente toutes les fois qu'il y a eu crise entre les deux pays.

Quant à la rivalité entre les deux églises catholiques de Moscou, Dieu merci, elle a fait place à la bienveillance mutuelle et à la plus parfaite concorde.

Puisse le sanctuaire de S. Louis-des-Français de Moscou donner toujours le spectacle de la piété catholique, qui a été le trésor de nos pères, et qui a fait jadis la France grande parmi toutes les nations! Puisse la colonie catholique française de Moscou mériter toujours, par sa religion et par sa charité, que sur elle tombent les bénédictions du Christ qui aime les Francs!

0
la effluence

PAROISSE FRANÇAISE
S. LOUIS DES FRANÇAIS

RÈGLEMENT
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE
FRANÇAISE

S. LOUIS à Moscou.



МОСКВА

Типографія Товарищества А. СІУ и К^о. Тверкая, д. Варгина.
1908.

Скар 3197.1.60

Доволено цензурою. Москва, 8-го Февраля 1891 года.
Типографія Ф. Ф. Эбе, Газетный пер., д. Хвещинскаго

L'original porte: Par décision du Conseil des Ministres: J'approuve. 5 février 1908. Pour le Ministre de l'Intérieur, l'Adjoint au Ministre, Signé: Sénateur *Makaroff*. Conforme. Le vice-directeur du Département des affaires ecclésiastiques des confessions étrangères. Signé: *V. Smirnoff*.

RÈGLEMENT

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE FRANÇAISE

S. LOUIS à Moscou.

CHAPITRE I.

Composition et administration spirituelle de la Paroisse.

1. Sont paroissiens de l'Église catholique française S. Louis à Moscou:

- a) Les Français catholiques, habitant le gouvernement de Moscou et les gouvernements limitrophes;
- b) Les sujets étrangers catholiques, Belges ou autres, énumérés dans le mandement de l'Archevêque catholique de Mohileff en date du 16 mars 1812; et
- c) les sujets russes issus de français ou d'étrangers énumérés dans le susdit mandement (A).

2. Le service divin et l'exercice des fonctions ecclésiastiques dans la paroisse sont confiés à deux ou trois prêtres catholiques de nationalité française, dont l'un remplit les fonctions de curé et les autres de vicaires.

3. Le curé de l'église est présenté par l'assemblée générale des paroissiens à l'Archevêque catholique romain de Mohileff qui lui confère les pouvoirs pour remplir sa charge, selon les prescriptions de l'art. 54 des statuts concernant les cultes étrangers, édition de 1896. (B).

4. Les assemblées paroissiales ayant pour but le choix du curé doivent se tenir un dimanche et être précédées de trois publications faites par un prêtre au prône de l'Église les trois dimanches ou fêtes qui précèdent. Elles seront également annoncées une fois dans les journaux de Moscou huit jours d'avance. Toutes les convocations des paroissiens en assemblée générale sont soumises aux mêmes règles.

5. Les dites assemblées paroissiales se tiennent sous la direction d'un comité spécial provisoire, composé du doyen de Moscou ou de son représentant et des syndics. Le choix du prêtre se fait par bulletin et au scrutin secret. Le résultat de la délibération de l'assemblée est constaté par un procès-verbal signé des membres du susdit comité.

6. Les vicaires sont présentés par les paroissiens selon le même mode, et après acceptation du Conseil syndical, présentés à l'approbation de l'Archevêque métropolitain de Mohileff.

7. Le curé et les vicaires de l'Église française S. Louis, à Moscou, doivent, avant leur entrée en fonctions, prêter le serment de fidélité prévu par l'art. 54 des statuts des cultes étrangers, édition de 1896.

8. Les ecclésiastiques desservant l'Église française S. Louis, à Moscou, reçoivent un logement convenablement meublé, chauffé et éclairé, et un traitement mensuel de 100 roubles pour le curé, et de 80 roubles pour chaque vicaire. En outre ils disposent comme ils l'entendent des libéralités qui leur sont faites personnellement par leurs paroissiens.

9. Le traitement des prêtres une fois fixé par la paroisse ne peut être diminué. Il ne peut être augmenté que du consentement de l'assemblée générale des paroissiens.

10. Les plaintes des paroissiens contre le vicaire doivent être présentées au curé. Tout malentendu entre le curé et les vicaires ne peut être résolu qu'en vertu des lois ecclésiastiques.

11. Les plaintes des paroissiens contre le curé doivent être présentées à l'autorité diocésaine.

CHAPITRE II.

De l'administration des biens.

12. Les biens meubles et immeubles de l'Église catholique française S. Louis, à Moscou, sont administrés conformément aux règlements généraux établis par les statuts des cultes étrangers, ainsi que par les dispositions suivantes.

13. L'administration immédiate de ces biens est confiée au Conseil syndical composé du curé, président, d'un des vicaires choisi par le curé et ayant voix délibérative, et de quatre syndics élus pour trois ans. A l'expiration de leur mandat, les syndics sortants peuvent être réélus. En cas d'absence ou de maladie du curé le Conseil syndical est présidé par le vicaire.

14. Les syndics sont élus parmi les paroissiens conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement, mais le comité d'élection est composé du curé et des syndics sortants, et en cas de refus de leur part de deux paroissiens

choisis par le curé. Ne peuvent prendre part aux votes et ne sont éligibles que les paroissiens habitant Moscou ou le gouvernement de Moscou depuis six mois au moins.

15. Les élections ont lieu au scrutin secret, par bulletin et à la majorité des voix. Le résultat des votes est constaté par un procès-verbal. Dans le procès-verbal ayant trait aux élections et qui doit être signé des membres du Bureau sont consignés les noms des six candidats qui ont obtenu le plus de voix. Ce procès-verbal est envoyé immédiatement à l'autorité diocésaine qui, à sa guise, confirme comme syndics quatre des candidats élus par les paroissiens.

16. Les syndics sortants, aussitôt que les nouveaux ont été confirmés, leur remettent contre quittance les immeubles de la paroisse ainsi que les objets sacrés, la bibliothèque, la caisse et les documents de l'Église.

17. Pour l'examen de la comptabilité générale, le contrôle des recettes et des dépenses, il peut être adjoint, pour aider les syndics, une commission spéciale de trois membres élus par les paroissiens en même temps que les syndics, ou postérieurement sur la demande de ces derniers.

18. Le Conseil syndical est tenu d'administrer tous les biens de l'Église et tous les revenus qui en découlent, en s'appliquant à les améliorer. Il donne son consentement préalable pour l'acceptation au profit de l'Église de tous les biens meubles ou immeubles qui peuvent lui être légués ou donnés. Entre autre les syndics ont le droit et le devoir de, par délégation et mandat du Conseil syndical, représenter les biens de l'Église dans leurs rapports avec l'autorité diocésaine, les administrations officielles ou privées et les particuliers, représenter et défendre les intérêts de

l'Église devant les tribunaux, à condition de se conformer aux règlements généraux qui régissent cette matière.

19. Les revenus de la paroisse se composent:

- a) du rapport des valeurs mobilières et immobilières lui appartenant;
- b) du produit des collectes annuelles faites en se conformant aux règlements qui régissent la matière;
- c) du produit des quêtes faites les dimanches et fêtes pendant les cérémonies;
- d) du casuel provenant de toutes cérémonies religieuses;
- e) des dons, legs ou offrandes de toute nature faits pour les besoins de l'Église ou des écoles.

20. Le Conseil syndical est tenu de demander préalablement le consentement de l'assemblée générale des paroissiens pour l'achat, la vente ou l'engagement de toute propriété immobilière, en se conformant aux lois. Doivent également être présentés à l'approbation de ladite assemblée tous les projets du Conseil syndical qui outrepassent les questions d'administration courante. Les paroissiens sont convoqués en assemblée générale au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre de l'année.

21. Le Conseil syndical se réunit sur la convocation du président du conseil chaque fois que cela est nécessaire, au moins une fois par mois. La présence d'au moins trois membres, y compris le président, est nécessaire pour la validité des décisions prises. Les décisions sont prises à la majorité des voix et consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents. En cas de partage des voix au moment de la discussion des affaires, la voix du président est prépondérante.

Remarque. Chaque syndic peut exiger que son opinion personnelle soit consignée au procès-verbal.

22. Le Conseil syndical apportera une sollicitude toute particulière à l'administration des écoles pour garçons et filles instituées près l'Église, et recherchera les moyens de les maintenir prospères. Ces écoles sont principalement destinées à la jeunesse catholique.

23. Quand il s'agit de discuter des questions se rapportant aux écoles il est absolument requis de convoquer et d'adjoindre au Conseil syndical:

- a) un représentant de M^{me} V^{ve} Destouches, fondatrice de l'École S. Philippe de Néri;
- b) un représentant de l'Association française de Bienfaisance à Moscou;
- c) trois paroissiens élus pour trois ans par l'assemblée générale des paroissiens; sont également présents le directeur et l'inspecteur des écoles.

Le Conseil syndical ainsi composé prend le nom de conseil d'administration des écoles instituées près l'Église française S. Louis, à Moscou.

24. Le conseil des écoles choisit parmi les personnes possédant les diplômes voulus:

- a) le directeur, l'inspecteur et la directrice des écoles;
- b) sur la proposition du directeur, les maîtres, les maîtresses et les autres employés des écoles. Ne peuvent être directeur, inspecteur et directrice des écoles que des personnes de nationalité russe. Le directeur est confirmé dans ses fonctions par le Ministre de l'Instruction publique, l'inspecteur, la directrice et les autres employés, par le Curateur de l'arrondissement scolaire.

Le conseil des écoles examine les programmes et les règlements élaborés par les conseils pédagogiques des deux écoles, et prend toutes les mesures

nécessaires que réclame la bonne tenue de chaque école.

Toutes les questions financières dépendent exclusivement du Conseil syndical qui fixe les traitements du directeur, de l'inspecteur, des maîtres et des maîtresses, détermine le prix de la rétribution scolaire, vérifie les budgets annuels, les comptes rendus, etc.

25. L'administration immédiate des écoles est confiée au directeur à qui le conseil des écoles donne des instructions à ce sujet.

Le directeur; signé: *V. Vladimiroff.*

Le chef de section; signé: *Pétroff.*

Conforme signé: *Sviétovidoff.*

APPENDICES.

Oukaze de S. M. l'Impératrice Catherine II adressé nominativement au Général Eropkine, commandant en chef à Moscou, concernant la permission accordée aux Français domiciliés à Moscou d'ériger une église du culte catholique romain. (T. XXIII. N^o 16822).

Pierre Dmitriévitch! La réponse préalable faite par vous à la requête des Français domiciliés à Moscou, demandant la permission de bâtir une église du rite romain, est approuvée par Nous: quant à la désignation d'une place convenable à cet effet, ce qui serait préférable ce serait s'ils trouvaient et choisissaient cette place dans la sloboda allemande.

A. Mandement de l'Archevêque catholique de Mohileff en date du 16 Mars 1812.

I. L'Église paroissiale de S. Louis de Moscou érigée par mon autorité épiscopale, avec l'agrément de S. M. I. l'Impératrice Catherine II de glorieuse mémoire, ayant été construite, étant réparée et entretenue aux frais de la nation française, il s'en suit que les

Français résidant dans toute l'étendue de la ville et des faubourgs de Moscou, aussi bien ceux qui sont nés dans les limites actuelles de l'Empire français que ceux qui en sont originaires, et qui jouissent des avantages du Concordat, fait en faveur des habitants de la France par N. S. P. le pape Pie VII le 19 novembre 1801, composent exclusivement la paroisse catholique romaine de S. Louis de Moscou.

II. Nous n'entendons pas comprendre dans l'article précédent tous les individus qui parlent la langue française, parce que cette langue est aussi parlée par les étrangers, mais bien la nation qui constitue les paroissiens de l'Église S. Louis rectifiant sur ce point l'art. 3 de l'ordonnance du 5 avril 1800, faite en notre absence.

IV. Tous les autres catholiques romains habitant la ville et les faubourgs de Moscou, de quelque famille ou nation qu'ils soient, appartiendront à l'Église SS. Pierre et Paul.

VI. Les catholiques romains qui résident dans les gouvernements de notre pays où ils n'ont point de propre pasteur, s'ils viennent à Moscou, doivent être acceptés dans les églises de leurs nations respectives, comme étant leurs paroisses, pour y recevoir les consolations de la religion.

Tous les Français résidant dans la ville de Moscou, tant ceux qui sont nés dans l'un des diocèses compris dans le tableau ci-dessus, que ceux qui sont issus de parents nés dans l'étendue des dits diocèses, composeront exclusivement la paroisse catholique romaine de S. Louis de Moscou.

Par mandement de S. Excellence Mgr. l'Archevêque métropolitain de Mohileff, Stanislaw Siestrzencewicz de Borusz, signé: le secrétaire et chevalier de S. Vladimir, André Martarczewicz. Pétersbourg le 16 mars 1812.

B. Art. 54 des statuts des cultes étrangers, éd. de 1896. Seuls les sujets russes peuvent être confirmés dans des fonctions ecclésiastiques par l'autorité diocésaine. Les ecclésiastiques catholiques étrangers ne peuvent remplir des fonctions, entrer dans les ordres monastiques ou servir dans des établissements d'enseignement religieux ou laïque qu'avec la permission de l'autorité diocésaine et du Ministère de l'Intérieur; avant d'entrer dans n'importe quelles fonctions ils doivent prêter le serment de fidélité.

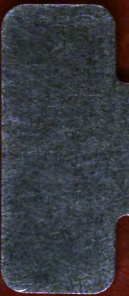
Tableau des métropoles et cathédrales.

Avec les noms des départements qui sont compris dans les limites de chacun des diocèses fixés par le Concordat de N. T. S. P. le pape Pie VII le 19 novembre 1801.

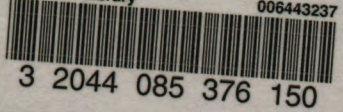
MÉTROPOLES ET CATHÉDRALES	SAINTS PATRONS	LIMITES DES DIOCÈSES
Métropole de Paris	L'Assomption de la B. V. Marie.	1 Seine.
Suffragants: Versailles	S. Louis, roi et confesseur.	2 Seine-et-Oise, Eure-et-Loir.
Meaux	S. Etienne, pr. martyr.	2 Seine-et-Marne, Marne.
Amiens	La Bienh. Vierge Marie	2 Somme, Oise.
Arras	La Bienh. Vierge Marie	1 Pas-de-Calais.
Cambrai	La Bienh. Vierge Marie	1 Nord.
Soissons	S. Gervais, S. Protais.	1 Aisne.
Orléans	La Sainte Croix.	2 Loiret, Loir-et-Cher.
Troyes	SS. Pierre et Paul, apôtres.	2 Aube, Yonne.
Métropole de Bourges	S. Etienne, pr. martyr.	2 Cher, Indre.
Suffragants: Limoges	S. Etienne, pr. martyr.	3 Creuse, Corrèze, Haute-Vienne.
Clermont	La Bienh. Vierge Marie	2 Allier, Puy-de-Dôme.
S. Flour	S. Flour, évêque et conf.	2 Haute-Loire, Cantal.
Métropole de Lyon	S. Jean Baptiste et S. Etienne, martyrs	3 Rhône, Loire, Ain.
Suffragants: Mende	La B. V. Marie, S. Privat.	2 Ardèche, Lozère.
Grenoble	La B. V. Marie.	1 Isère.
Valence	S. Apollinaire, év. et mar.	1 Drôme.
Chambéry	S. François de Sales.	2 Mont-Blanc, Léman.
Métropole de Rouen	La Bienh. Vierge Marie	1 Seine-Inférieure.
Suffragants: Evreux	La Bienh. Vierge Marie	1 Eure.
Séze	La Bienh. Vierge Marie	1 Orne.
Bayeux	La Bienh. Vierge Marie	1 Calvados.
Coutances	La Bienh. Vierge Marie	1 Manche.
Métropole de Tours	S. Gratien, év. et conf.	1 Indre-et-Loire.
Suffragants: Le Mans	S. Julien, év. et conf.	2 Sarthe, Mayenne.
Angers	S. Maurice et S. Conr.	1 Maine-et-Loire.
Rennes	S. Pierre, apôtre.	2 Ille-et-Vilaine.
Nantes	S. Pierre, apôtre.	1 Loire-Inférieure.
Quimper	S. Corentin, év. et conf.	1 Finistère.
Vannes	S. Pierre, apôtre.	1 Morbihan.
S. Briec	S. Etienne, pr. martyr.	1 Côtes-du-Nord.

MÉTROPOLES ET CATHÉDRALES	SAINTS PATRONS	LIMITES DES DIOCÈSES
Métropole de Bordeaux Suffragants: Angoulême Poitiers La Rochelle	S. André, apôtre. S. Pierre, apôtre. S. Pierre, apôtre. S. Louis, roi, confesseur.	1 Gironde. 2 Charente, Dordogne. 2 Deux-Sèvres, Vienne. 2 Charente-Inférieure, Vendée.
Métropole de Toulouse Suffragants: Cahors Agen Carcassonne Montpellier Bayonne	S. Etienne, pr. martyr. S. Etienne, pr. martyr. S. Etienne, pr. martyr. SS. Nazaire et Celse, martyrs. S. Pierre, apôtre. La B. V. Marie.	2 Haute-Garonne, Ariège 2 Lot, Aveyron. 2 Lot-et-Garonne, Gers. 2 Aude, Pyrénées-Orientales. 2 Hérault, Tarn. 3 Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
Métropole d'Aix Suffragants: Avignon Digne Nice Ajaccio	S. Sauveur. Notre-Dame-des-Dons. La S. Vierge et S. Jérôme. S. Réparate, vierge. S. Euphrase, évêque et confesseur.	2 Bouches-du-Rhône, Var. 2 Gard, Vaucluse. 2 Hautes-Alpes, Basses-Alpes. 1 Alpes-Maritimes. 2 Golo, Liamone.
Métropole de Besançon Suffragants: Autun Strasbourg Dijon Nancy Metz	S. Jean, ap. et év. et S. Etienne. S. Lazare. La B. V. Marie. S. Etienne, premier martyr. La B. V. Marie. S. Etienne, premier martyr.	3 Doubs, Jura, Haute Saône. 2 Saône-et-Loire, Nièvre 2 Haut-Rhin, Bas-Rhin. 2 Haute-Marne, Côte-d'or. 3 Meuse, Meurthe, Vosges 3 Ardennes, Moselle.
Métropole de Malines Suffragants: Tournay Gand Namur Liège Aix-la-Chapelle Trèves Mayence	S. Romuald, évêque et confesseur. La B. V. Marie. S. Bavon, évêque et confesseur. S. Alban, martyr. S. Lambert, évêque et martyr. La B. V. Marie. S. Pierre, apôtre. S. Martin, évêque et confesseur.	2 Deux-Nèthes, La Dyle. 1 Jemmapes. 2 L'Escaut, la Lys. 1 Sambre-et-Meuse. 2 L'Ourthe, Meuse-Inférieure. 2 La Rhoër, Rhin-et-Moselle. 1 Sarre. 1 Mont-Tonnerre.





Slav 3197.1.60
La Paroisse St. Louis-des-Francais
Widener Library 006443237



3 2044 085 376 150